



AG2R LA MONDIALE

Offre Santé

COMMERCE DE GROS

Vos clients relèvent de la Convention Collective Nationale du commerce de gros n° 3044, proposez-leur notre offre santé spécialement élaborée pour leur profession.

LE CONTEXTE

Les fédérations patronales signataires de la CCN commerce de gros n°3044 ont souhaité apporter leur contribution en proposant aux entreprises de la branche un régime frais de santé négocié.

Cette offre référencée est proposée par AG2R Réunica, Malakoff Médéric et Humanis.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

Champ d'application : Numéro de brochure : 3044, IDCC : 573

Assureur : AG2R Réunica Prévoyance

Effectif des entreprises : Offre ouverte aux entreprises de 1 à 500 salariés

Bénéficiaires : Ensemble du personnel



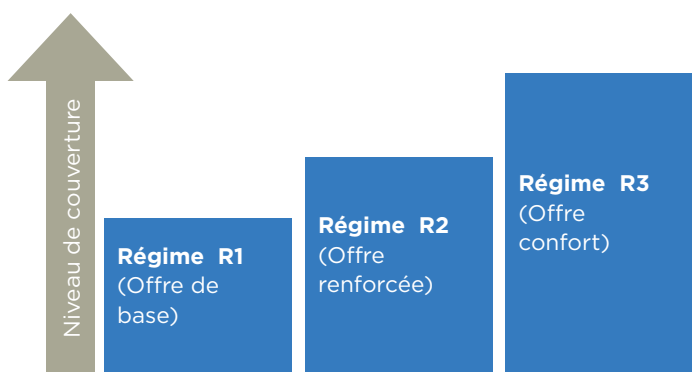
LES GARANTIES

L'offre Santé est composée de 3 niveaux de couverture : plus le niveau de couverture est élevé, plus les garanties sont avantageuses (elle inclut la couverture du salarié et de ses enfants à charge au sens de la Sécurité sociale).

Le salarié a la possibilité de couvrir son conjoint à charge au sens de la Sécurité sociale.

Le salarié peut également souscrire la cotisation facultative du conjoint non à charge (100% à la charge du salarié).

Structure de l'offre :



LES TARIFS 2017

Montant des taux de cotisations mensuels

Taux de cotisation exprimé en % du PMSS*

	RÉGIME GÉNÉRAL			RÉGIME ALSACE MOSELLE		
	Régime R1	Régime R2	Régime R3	Régime R1	Régime R2	Régime R3
Salarié seul	0,93 %	1,37 %	1,87 %	0,47 %	0,81 %	1,40 %
Famille au sens de la Sécurité sociale (la cotisation « Salarié seul » est déjà incluse)	1,77 %	2,53 %	3,37 %	0,88 %	1,50 %	2,52 %
Conjoint non à charge - adhésion facultative	1,02 %	1,51 %	2,06 %	0,51 %	0,89 %	1,54 %

* PMSS 2017 : 3 269 €

Les cotisations « Salarié seul » et « Famille au sens de la Sécurité sociale » doivent être prises en charge à hauteur de 50 % par l'employeur.

La cotisation facultative du conjoint non à charge est à 100 % à la charge du salarié.

Le niveau de garanties du conjoint non à charge devra être strictement identique à celui du salarié.

LE COMMISSIONNEMENT

Possibilité de courter les régimes obligatoires et les régimes facultatifs, à l'exclusion des Loi Evin.

Le taux de commissionnement est de 3 %. Il est inclus dans les tarifs.

LES + COURTIERS

- La solidité et l'expertise d'un groupe leader sur le marché de la protection sociale qui gère plus de 80 accords de branche.
- Un interlocuteur régional dédié.
- Un accompagnement marketing pour vous aider dans votre prospection.
- Des tarifs identiques pour tous les réseaux de distribution.

LES POINTS FORTS DE L'OFFRE

- Une offre mutualisée.
- Un réseau optique ITTELIS.
- Un tiers payant national avec la carte Almerys qui permet une dispense d'avance de frais auprès de plus de 180 000 professionnels.
- Une gestion performante.
- Des services en ligne avec un site dédié et une application mobile.

LE TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'entendent y compris le remboursement de la Sécurité sociale sauf celles exprimées en forfait.

Nature des frais (remboursements Sécurité sociale compris)	Régime R1		Régime R2		Régime R3	
	Conventionné/Non conventionné		Conventionné/Non conventionné		Conventionné/Non conventionné	
	DPTM	Non DPTM	DPTM	Non DPTM	DPTM	Non DPTM
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité						
Frais de séjour	100 % BR		190 % BR		300 % BR	
Actes de chirurgie (ADC), Actes d'anesthésies (ADA), Autres honoraires	150 % BR	130 % BR	170 % BR	150 % BR	300 % BR	200 % BR
Chambre particulière y compris en maternité	30 € par jour		50 € par jour		70 € par jour	
Forfait journalier hospitalier dans la limite de la réglementation en vigueur (sans limitation de durée)	Frais réels dans la limite du forfait réglementaire en vigueur		Frais réels dans la limite du forfait réglementaire en vigueur		Frais réels dans la limite du forfait réglementaire en vigueur	
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	18 €		18 €		18 €	
Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 16 ans (sur présentation d'un justificatif)	30 € par jour		40 € par jour		50 € par jour	
Transport	100 % BR		125 % BR		150 % BR	
Actes médicaux						
Généraliste (Consultation et visite)	100 % BR	100 % BR	140 % BR	120 % BR	200 % BR	180 % BR
Spécialiste (Consultation et visite)	100 % BR	100 % BR	140 % BR	120 % BR	220 % BR	200 % BR
Actes de chirurgie (ADC) Actes techniques médicaux (ATM) Actes d'obstétriques (ACO)	150 % BR	130 % BR	160 % BR	140 % BR	220 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie médicale (ADI) Actes d'échographie (ADE)	150 % BR	130 % BR	160 % BR	140 % BR	200 % BR	180 % BR
Auxiliaires médicaux et analyses	100 % BR		130 % BR		170 % BR	
Actes médicaux non remboursés SS						
Chirurgie de la myopie,	-		250 € par œil et par an		600 € par œil et par an	
Pharmacie remboursée SS						
Pharmacie	100% BR		100% BR		100% BR	
Dentaire						
Soins dentaires (à l'exception des inlays simples, onlays)	100 % BR		130 % BR		170 % BR	
Inlay simple et onlay Prothèses dentaires remboursées par la SS	125 % BR		200 % BR		450 % BR	
Inlay core et inlay core à clavettes	125 % BR		200 % BR		400 % BR	
Prothèses dentaires non remboursées par la SS	-		100 € par an		300 € par an	
Orthodontie acceptée par la SS	150 % BR		200 % BR		300 % BR	
Orthodontie refusée par la SS (< 25 ans)	50 % BR		150 % BR		300 % BR	
Actes dentaire hors nomenclature						
Implants dentaires*	-		250 € par an		600 € par an	
Actes dentaire hors nomenclature						
Prothèses auditives	100 % BR		225 % BR		400 % BR	
Orthopédie et autres prothèses	100 % BR		150 % BR		250 % BR	
Optique 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs (1 équipement tous les ans)						
Montures	50 €		80 €		150 €	
Verres :						
• Simples	50 € par verre		60 € par verre		120 € par verre	
• Complexes	75 € par verre		110 € par verre		210 € par verre	
• Hyper complexes	75 € par verre		110 € par verre		210 € par verre	
Lentilles acceptées par la SS	100 % BR + crédit de 3 % du PMSS par année civile		100 % BR + crédit de 5 % du PMSS par année civile		100 % BR + crédit de 10 % du PMSS par année civile	
Lentilles refusées par la SS (y compris lentilles jetables)	-		Crédit de 5 % du PMSS par année civile		Crédit de 10 % du PMSS par année civile	

Document non contractuel à caractère publicitaire.

AG2R Réunica Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE - 104-110 boulevard Haussmann 75008 Paris - Membre du GIE AG2R Réunica

Nature des frais (remboursements Sécurité sociale compris)	Régime R1	Régime R2	Régime R3
	Conventionné/Non conventionné	Conventionné/Non conventionné	Conventionné/Non conventionné
Cure thermale remboursée SS			
Frais de traitement et honoraires	100% BR	100% BR	100% BR
Frais de voyage et hébergement	-	150 € illimité à une intervention par année civile	300 € illimité à une intervention par année civile
Maternité			
Naissance d'un enfant déclaré	-	10 % du PMSS	20 % du PMSS
Médecines hors nomenclature			
Acupuncture, Chiropractie, Ostéopathie (si intervention dans le cadre de praticien inscrit auprès d'une association agréée)	-	15 € par acte, max 2 actes par an	30 € par acte, max 2 actes par an
Actes de prévention conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juin 2006			
Prise en charge des actes de prévention prévus à l'article R. 871-2 du code de la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR

BR = Base de remboursement de la Sécurité sociale • DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée • PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale (valeur 2017 : 3269€) • SS = Sécurité sociale

*Les garanties implantologie comprennent les actes mentionnés dans la notice d'information.